



Bilan de synthèse des recrutements des maîtres de conférences et professeurs des universités en science politique en France en 2022

n°16 décembre 2022

La Lettre de l'OMASP

Observatoire
des Métiers Académiques
de la Science Politique

Rapport rédigé par Nathalie Duclos (Université de Tours)
et Guillaume Gourgues (Université Lyon 2)

La Lettre de l'OMASP
N°16, décembre 2022

Bilan de synthèse des recrutements des maîtres de conférences et professeurs des universités en science politique en France en 2022

Rapport rédigé par Nathalie Duclos (Université de Tours)
et Guillaume Gourgues (Université Lyon 2)

Cette nouvelle édition de la *Lettre de l'OMASP*, qui propose comme chaque année un retour sur la campagne de recrutement des maîtres.se.s de conférences et professeur.e.s en science politique des douze derniers mois, ne peut s'ouvrir que sur un sentiment de redite. Les constats que nous établissions l'an dernier sur la dégradation de l'emploi scientifique en science politique, reflétant une tendance plus générale qui ne cesse de s'affirmer, alors même que les impératifs de compétition et de rentabilité s'intensifient dans toutes les disciplines¹, demeurent inchangés. Le maintien de campagnes de recrutements dépassant à peine la dizaine de postes de maîtres de conférences, qu'accompagne l'ouverture, dès cette année, d'une première chaire de professeur junior, ne saurait être compensé par la tenue du concours d'agrégation cette année.

Face à cette pénurie persistante, nombre de politistes présents dans les universités françaises et les Instituts d'Études Politiques tentent d'ores et déjà d'agir, à la hauteur de leurs moyens. En effet, tout ne se joue pas dans des négociations ministérielles et à l'échelle des présidences d'université. L'ouverture de postes de titulaires, MCF comme PR, dépend en partie de la manière dont la communauté des politistes peut tenter d'ancrer la discipline en rendant visible à l'échelle des établissements des constats désormais connus (forte demande étudiante², précarisation continue des enseignant.e.s vacataires). Ainsi, il paraît particulièrement important de coordonner et de soutenir les initiatives d'ouverture de formations en science politique portées dans différentes universités (notamment les Licences), afin de répondre aux attentes des étudiant.e.s partout sur le territoire, et de soutenir les demandes d'ouverture de postes dans la discipline. Dans ce contexte, la question de l'enseignement de la science politique dans les établissements privés d'enseignements supérieurs se pose plus que jamais, ces derniers profitant de l'insuffisante capacité d'accueil des étudiant.e.s dans le public, notamment en Master. Alors que ces établissements positionnent clairement des offres de formation dans la discipline et représentent des débouchés professionnels évidents pour nombre de docteur.e.s sans postes aujourd'hui, un dialogue d'ensemble sur le contenu de ses formations et la qualification des enseignant.e.s qui y officient mérite d'être mené.

L'emploi académique en science politique doit aujourd'hui être abordé dans son ensemble en dépassant le seul cadre des recrutements de MCF et de PR. Pour ce faire, la dimension encore et toujours artisanale du travail de l'OMASP demanderait à être améliorée en s'appuyant sur

¹ David Larousserie, « Quand la compétition nuit gravement à la qualité de la recherche scientifique », *Le Monde*, 3 mai 2022.

² « La science politique, victime de son succès ? », *MagAFSP* n° 2, décembre 2021.

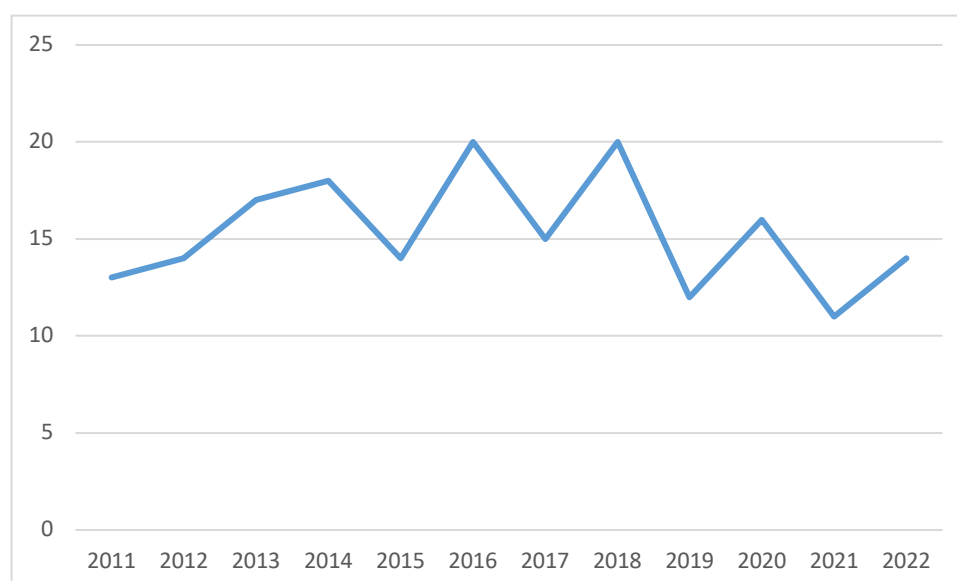
une dynamique collégiale plus forte. Ce renfort permettrait d'intégrer dans le panorama de l'emploi scientifique des emplois jusqu'ici peu observés, qu'ils soient temporaires (quel est l'état actuel des emplois postdoctoraux ?), internationaux (quelle circulation des docteur.e.s formé.e.s en France dans l'espace académique international ?) ou liés à la recherche. En effet, sur ce dernier point, les carences de l'emploi scientifique concernent autant les Ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA) que les enseignants-chercheurs. De la même manière, l'édition 2022 de la lettre n'englobe pas les recrutements dans la section 40 du CNRS³, essentiellement faute de temps et d'énergie - ce qui demanderait bien évidemment à être corrigé.

1. Les postes de maîtres de conférences en science politique en 2022

1.1. Les postes mis au concours

Pour la session 2022, le nombre de postes de maîtres.ses de conférences mis au concours prolonge les tendances observées les années précédentes (Tableau 1). Malgré une hausse de trois postes par rapport à l'année dernière (14 au lieu de 11 ; 12 dans la session synchronisée et deux au fil de l'eau), on ne peut que constater une stabilisation d'un nombre très faible de recrutements, largement en-deçà des besoins de la discipline à l'échelle nationale.

Tableau 1 : Nombre de postes de maîtres de conférences mis au concours en section 04 (2011-2022)



Géographiquement et institutionnellement, la campagne de recrutement 2022 (Tableau 2) reproduit des logiques d'ensemble désormais stabilisées : une grande majorité des postes de MCF sont ouverts en Université (12 sur 14, deux postes étant ouverts dans les IEP⁴), souvent en région parisienne (6 postes sur 14) et dans des villes universitaires où la science politique est déjà bien implantée (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Rennes). Cette campagne est toutefois marquée par l'ouverture d'un poste à l'Université des Antilles et d'un autre à l'Université de

³ Sur ce point nous renvoyons au rapport très complet proposé par l'ANCMSP pour l'année 2021 ; *Bilan des recrutements CR CNRS 2021 en sections 36 et 40*, 31 octobre 2022, 33 p.

⁴ Nous signalons toutefois que le poste n°131 ouvert par l'Université de Cergy présente dans la fiche de poste un ancrage très fort dans l'IEP de Saint-Germain-en-Laye (prise en charge d'un diplôme ouvert conjointement par l'IEP et une école d'ingénieur).

Rouen, dans des contextes universitaires où la science politique est moins implantée, avec des équipes de politistes plus réduites et des moyens de recherche plus fragiles, et qui œuvrent localement pour développer la discipline. On notera d'ailleurs que les laboratoires de rattachement des postes sont bien souvent des UMR (ART-DEV, ARENES, Centre Emile Durkheim, CESDIP, CESSP, CRESPPA, TRIANGLE) mais que les politistes nouvellement recruté.e.s peuvent également être amené.e.s à rejoindre des équipes d'accueil, souvent basé.e.s dans des facultés de droit (IDETCOM, CREDI, CUREJ). Les conditions de recherche en science politique dans ces formats très différents de laboratoire – des UMR dotées d'équipe de recherche en science politique aux EA ne disposant parfois d'aucun.e autre politiste – sont un enjeu encore peu abordé des campagnes de recrutement, mais qui pose la question des différenciations professionnelles au sein même de la discipline. Toutefois, contrairement à l'année dernière, on ne note qu'un seul double rattachement (IEP Saint-Germain-en-Laye) ce qui est de nature à clarifier les critères de recrutement.

Tableau 2 : Postes de maître de conférences en science politique mis au concours en 2022

Type d'établissement	Etablissement	Laboratoires	Sessions	Références Galaxie
IEP	IEP Saint-Germain-en-Laye	CESDIP ou HERITAGES	Fil de l'eau	92
	IEP Bordeaux	CED	Synchronisée	4054
Université	Université Montpellier 3	ART-DEV	Synchronisée	4341
	Université Paris 2 Assas	CERSA	Synchronisée	4315
	Université des Antilles	CREDI	Synchronisée	
	Université Paris 8	CRESPPA	Synchronisée	4594
	Université Lyon 2	TRIANGLE	Synchronisée	4519
	Université Paris 1	CESSP	Synchronisée	4685
	Université Toulouse 1	IDETCOM	Synchronisée	4259
	Université Rennes 2	ARENES	Synchronisée	4416
	Université Rennes 2	ARENES	Synchronisée	4417
	Université de Rouen	CUREJ	Synchronisée	4585
	Université Paris Nanterre	ISP	Synchronisée	4714
Université Cergy	ETIS	Fil de l'eau	131	

Nous souhaitons également compléter ce tableau par deux éléments peu abordés jusqu'à présent dans la lettre de l'OMASP, mais dont il nous semble absolument nécessaire de tenir compte à présent : les postes accessibles aux politistes dans les universités privées et les chaires de professeur junior.

Concernant les postes accessibles aux politistes dans les universités privées, en l'absence de données d'ensemble – cette absence est d'ailleurs un problème qu'il faudra régler à court terme – nous pouvons signaler l'exemple du *European School of Political and Social Sciences* (ESPOL) de l'Université Catholique de Lille. Pour l'année 2022, l'ESPOL a ouvert des

recrutements pour un poste (indiqué « MCF ou Professeur ») en « Communication Politique Digitale » et en « Économie politique internationale ». ESPOL vient aussi d'annoncer pour 2023 un poste consacré à l'« Union européenne ». Compte-tenu de la faiblesse continue des recrutements dans les établissements publics d'enseignement supérieur, l'ouverture de ce type de postes constitue une évidente opportunité professionnelle pour nombre de docteur.e.s sans poste, qualifié.e.s en section 04. Si l'ESPOL présente la particularité de communiquer sur les réseaux professionnels de la discipline concernant ses recrutements (ayant même annoncé publiquement une liste d'auditionné.e.s pour le poste de « Communication Politique Digitale », ce que toutes les universités publiques ne font pas), il n'en va pas de même pour une grande partie des postes ouverts dans les universités privées. L'OMASP appelle de ses vœux l'ouverture d'un chantier de réflexion au sein de l'AFSP, en lien avec les universités catholiques, autour de l'organisation de ces recrutements, tant sur leur transparence que les critères retenus, dans un contexte de pénurie de postes persistante.

Concernant les chaires de professeur junior, la campagne de recrutement 2022 impose indiscutablement une discussion au sein de l'AFSP. En effet, la toute première chaire de professeur junior (CPJ) a été ouverte cette année, à l'IEP Paris. Le poste (référence Galaxie 4136) est intitulé « Professeur en science politique - Chaire Junior - Action internationale des Etats autoritaires (Chine ou Russie) ». Si les prises de position de l'AFSP n'ont jamais explicitement évoqué la constitution des CPJ, tout en se montrant extrêmement critiques vis-à-vis de la LPR⁵, la pression explicite pour l'ouverture de ce type de poste⁶ ne manquera pas d'interroger la discipline dans un avenir proche. On peut noter dès à présent que les conditions d'audition pour ce poste sont conformes au cadre législatif : le mercredi 12 novembre, les quatre candidat.e.s retenu.e.s pour l'audition ont été invité.e.s à participer à des « job talks », sous forme d'auditions publiques (réservées à la « communauté Sciences Po »). Sans nous prononcer ici sur le bienfondé de cette forme d'audition, nous rappelons que les conditions d'audition sont l'objet, depuis de nombreuses années, de discussions entre les candidat.e.s et la communauté des politistes, ayant amené l'AFSP à produire des recommandations⁷. L'apparition de cette première CPJ en science politique doit ouvrir un débat d'ensemble, au sein de la discipline, associant enseignants-chercheurs titulaires et docteur.e.s sans postes, sur l'avenir de ce type de poste et les conditions d'audition.

1.2. Profil des postes et recrutements

Avant d'évoquer le profil des postes de 2022, nous attirons l'attention sur leur section CNU de rattachement. Il nous semble en effet important de noter que deux postes sur 14 disposent d'un double fléchage en sociologie, puis en science politique (IEP Bordeaux, Université de Cergy). Dans les fiches Galaxie de ces deux postes, la section 19 (sociologie) est clairement indiquée comme discipline centrale de rattachement. Les deux candidates finalement recrutées sont d'ailleurs des sociologues. Les double fléchages doivent donc être pris au sérieux, puisqu'ils ne sont pas favorables à des candidat.e.s plus ancré.e.s en science politique (doctorat, qualification).

⁵ « Communiqué sur le projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) », 24 février 2020 ; « Communiqué demandant le retrait de trois amendements sénatoriaux à la LPR », 31 octobre 2020 ; « Communiqué sur la LPR », 18 novembre 2020.

⁶ « La circulaire du 5 janvier 2022 ou la banalisation au forceps des chaires de professeur junior », par L'équipe des rédacteurs d'Academia in *Academia*, 23 janvier 2022.

⁷ Voir par exemple, en dehors du cas exceptionnel de la campagne de recrutement de 2020, « Communiqué de l'AFSP du 12 janvier 2016 relatif à la campagne synchronisée de recrutement de MCF en science politique ».

Les profils de postes mis au concours (Tableau 3) ont été très variables, tant dans leur thème que dans les précisions apportées dans les fiches de poste (annonce des cours à pourvoir, précision sur le contexte général d'enseignement et de recherche...). Une première catégorie regroupe des profils ciblés, recoupant des besoins d'enseignement et de recherche précis : « Science politique et genre », « Politiques culturelles », « Politiques de sécurité », « Politique de l'environnement ». Certains profils sont d'ailleurs très proches : les Cos mis en place pour recruter un.e MCF en « sociologie politique de l'Union européenne » (Lyon 2) et en « politique européenne » (Paris 1) ont, sans surprise, auditionné 4 candidat.e.s commun.e.s (sur 10 au total sur les deux postes). Une deuxième catégorie de profils propose des intitulés de poste plus larges, recoupant parfois des entrées sous-disciplinaires – « Sociologie des idées et des institutions », « Sociologie des organisations », « Action publique »⁸ – et parfois disciplinaires – les deux postes ouverts à Rennes 2 indiquant, sans plus de précision, « Science politique ». Le fléchage très général n'empêche pas pour autant une différenciation en amont des critères de recrutement. Si ces deux postes partageaient un tronc commun important, les nuances apportées dans les fiches de poste se sont révélées cruciales, puisque seuls deux candidats ont été auditionnés sur les deux postes. Enfin, on note un profil indiquant une indication d'aire culturelle – « Politique comparée, politiques publiques de l'espace Caraïbes/Amériques » – correspondant bien évidemment à l'Université de recrutement.

Tableau 3 : Profils des postes de maîtres de conférences en 2022

Etablissement	Profil de poste
IEP Saint-Germain-en-Laye	Politiques de création, politiques culturelles et artistiques
IEP Bordeaux	Sociologie des organisations
Université Montpellier 3	Action publique
Université Paris 2 Assas	<i>Pas de profil précisé</i>
Université des Antilles	Politique comparée, Politiques publiques de l'Espace Caraïbes/Amériques
Université Paris 8	Politique de l'environnement
Université Lyon 2	Sociologie politique de l'Union européenne
Université Paris 1	Politique européenne
Université Toulouse 1	Politiques de sécurité
Université Rennes 2	Science politique
Université Rennes 2	Science politique
Université de Rouen	Science politique et genre
Université Paris Nanterre	Sociologie des idées et des institutions
Université Cergy	Sociologie du numérique

Sources : fiches de poste GALAXIE, AFSP

Concernant les auditions elles-mêmes et les recrutements finaux (Tableau 4), nous ne procéderons pas à une analyse aussi approfondie que celle fournie par l'ANCMSP⁹, et nous nous limiterons à quelques constats. Sur l'ensemble de la campagne, 73 candidat.e.s ont été auditionné.e.s, pour 14 postes. Sur ces 73 candidat.e.s, 14 candidat.e.s ont été multi-auditionné.e.s – entre deux auditions (pour 9 d'entre elles et eux) et trois auditions (pour 5 d'entre elles et eux). L'écrasante majorité des candidat.e.s retenu.e.s n'ont donc eu qu'une seule

⁸ L'ANCMSP indiquait déjà dans son rapport sur les recrutements de 2021 une carence en matière de théorie politique, qui se conforme en 2022.

⁹ ANCMSP, *Bilan des recrutements MCF en science politique, 2020-2021*, 28 octobre 2022, 40 p.

audition. Le nombre de candidat.e.s reconnu.e.s comme capables d’ores et déjà d’accéder au statut de maître.sse de conférences reste donc très important, dans un contexte où la concurrence est exacerbée par la rareté des postes¹⁰.

Tableau 4 : Maîtres.se.s de conférences en science politique recruté.e.s en 2022

Etablissement	Nom	H/F	Année de soutenance	Établissement de soutenance
IEP Saint-Germain-en-Laye	Antoine Idier	H	2015	Université Picardie Jules Verne
IEP Bordeaux	Tonya Tartour	F	2021	IEP Paris
Université Montpellier 3	Frédéric Nicolas	H	2018	Université de Bourgogne
Université Paris 2 Assas	Blandine Mesnel	F	2020	IEP Paris
Université des Antilles	Pierre Odin	H	2017	IEP Paris
Université Paris 8	Pierre Wokuri	H	2020	Université Rennes 1
Université Lyon 2	Julien Louis	H	2019	Université de Strasbourg
Université Paris 1	Francisco Roa-Bastos	H	2012	Université Versailles Saint Quentin
Université Toulouse 1	Bruno Domingo	H	2017	Université Toulouse 1
Université Rennes 2	Pierre Rouxel	H	2019	Université Rennes 1
Université Rennes 2	Estelle Delaine	F	2021	EHESS
Université de Rouen	Emeline Fourment	F	2021	IEP Paris
Université Paris Nanterre	Valentin Behr	F	2017	Université de Strasbourg
Université Cergy	Cynthia Srnec	F	2018	Université Lyon 2

Sources : suivi de la campagne par l’ANCMSP et l’AFSP, GALAXIE, Thèses.fr

Sur les 14 candidat.e.s finalement recruté.e.s, 8 l’ont été au terme d’une audition unique, n’étant pas auditionnés sur les 13 postes restants – nous n’avons pas vérifié s’ils avaient obtenu des auditions dans d’autres disciplines. Les auditions multiples ne sont donc pas un facteur facilitant le recrutement, puisque 9 multi-auditionné.e.s sur 14 n’ont pas été recruté.e.s. Seuls deux candidat.e.s ont été recruté.e.s dans l’établissement de leur soutenance de thèse. Les établissements de thèse des nouvelles et nouveaux recruté.e.s sont essentiellement situés en région parisienne (4 thèses soutenues à l’IEP Paris, 1 à l’EHESS, 1 à l’UVSQ) ou dans des villes universitaires où la science politique est bien établie (Rennes, Strasbourg, Amiens, Lyon), tout en comportant quelques exceptions (Dijon). Contrairement à l’année dernière, la parité des recrutements n’est pas respectée (8 hommes pour 6 femmes), démontrant qu’en l’absence de consignes globales dépassant chaque comité de sélection, l’équilibre paritaire n’a toujours rien d’évident¹¹.

La durée moyenne entre la soutenance et le recrutement s’établit cette année à 3,4 ans, ce qui indique un léger raccourcissement des délais d’attente par rapport à l’année dernière (3,8 ans). Sans surinterpréter cette donnée, elle va dans le sens d’une pression larvée et persistante sur les docteur.e.s sans poste qui se maintiennent dans les circuits de recrutement, souvent au prix d’une précarisation. La science politique est donc particulièrement concernée par l’application

¹⁰ Nous nous permettons également de signaler que cette rareté est également préjudiciable à des nombreuses candidates et candidats n’accédant à aucune audition du fait du nombre de dossiers reçus pour chaque poste (en augmentation constatée, comme l’indique l’ANCMSP dans son bilan de 2021, p. 8-9) qui intensifie la concurrence et durcit les critères de sélection.

¹¹ Le corps des MCF est toutefois beaucoup plus féminisé que celui des PR (sur 275 MCF en 2021, on compte 116 femmes, soit 42%). Source : MESRI, « Fiche démographique des sections du CNU- année 2021 », p. 3.

de l'article 7 de la LPR, limitant l'accès aux post-doctorats aux trois premières années post-thèse¹², menaçant de nombreuses et nombreux docteur.e.s sans poste ayant d'ores et déjà dépassé ce délai.

Nous souhaitons enfin attirer l'attention sur deux éléments liés à cette campagne, sur lesquels les informations nous manquent à ce stade, mais qui mériteraient d'être débattus et approfondis dans les prochaines années. Premièrement, un poste de MCF a été attribué, cette année encore, à la mutation. Le principe même de la mutation, attaché au statut de la fonction publique, n'est bien sûr pas discutable. Mais l'encastrement des modalités de mutation dans le régime général des concours pose question dans un contexte de pénurie avérée et persistante de postes et mériterait d'être évoquée collectivement. Deuxièmement, nous manquons aujourd'hui de données sur la part des docteur.e.s en science politique qui parviennent à obtenir des postes dans des disciplines connexes (sociologie, civilisations, information et communication, sciences de l'éducation, etc.). L'état du marché de l'emploi académique pour les titulaires d'une thèse soutenue et/ou qualifiée en science politique ne peut se réduire au delta vertigineux entre les postes mis au concours au titre de la section 04 et le nombre de docteur.e.s qualifié.e.s et requalifié.e.s (132 pour l'année 2021, pour 337 candidatures¹³). L'OMASP essaiera, dans la mesure de ses moyens, d'explorer ces deux dimensions dans les années à venir.

2. Les postes de Professeurs des universités en 2022

L'enjeu des recrutements de professeur.e.s en science politique est essentiel, étant donnée la dégradation continue du ratio PR/MCF : 44% de PR au milieu des années 1990, 32% en 2020. La progression d'ensemble des effectifs d'E-C depuis plus de 20 ans a reposé presque exclusivement sur les recrutements de MCF, si bien que le solde net de PR entre 2001 et 2021 est de seulement 9 !

Cette année, le bilan portera tout d'abord sur le concours d'agrégation ouvert en 2020 ainsi que sur les postes mis au concours au titre des articles 46-1 et 51 (mutation de professeur) du décret de 1984. S'y ajoute un bilan de la campagne de repyramidage engagée par le Ministère.

2.1. Le concours d'agrégation 2020-2022

L'édition 2020-2022 du concours national d'agrégation est particulièrement atypique. Par sa longueur, tout d'abord. Le concours a été ouvert par l'arrêté du 14 janvier 2020¹⁴ mais il n'a pu être organisé comme prévu en raison de la pandémie de Covid-19. C'est seulement en 2022 qu'il s'est tenu, de façon concentrée sur les mois de janvier à avril. Entre la parution du décret officiel et la séance d'ouverture le 1^{er} décembre 2021, il s'est écoulé près de deux années au cours desquelles des questions se sont posées quant à la tenue du concours et à la forme qu'il allait prendre¹⁵. La nomination de Brigitte Gaïti comme présidente du jury, par un arrêté en date

¹² ANCSMP, « Nouvelle règle LPR : 3 ans maximum après la soutenance de thèse pour pouvoir candidater à des post-doctorats », 1^{er} juin 2022.

¹³ Sandrine Levêque, *Rapport annuel d'activité de la section 04 du CNU*, 2021. Le rapport indique également qu'on « note comme l'année dernière un nombre important de candidat.e.s (30 pour cette année) qui présentent un dossier de requalification » ;

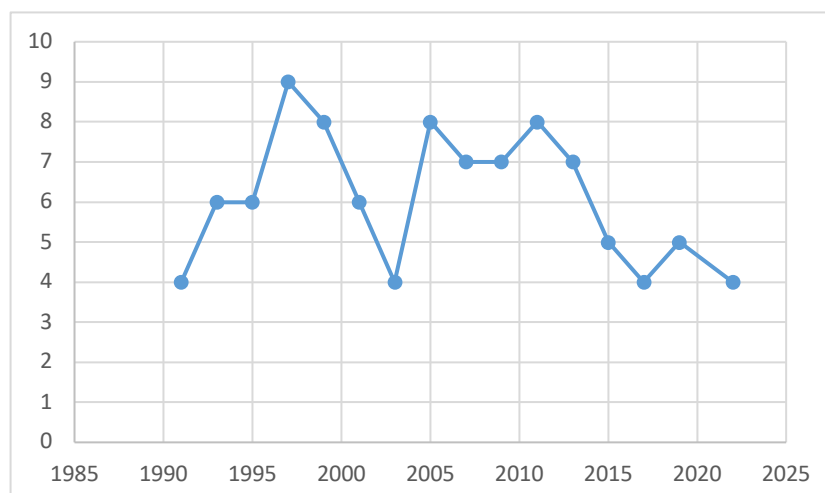
¹⁴ Paru au JO du 6 février 2020 : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_chercheurs/36/1/Arrete_du_14_janvier_2020_JO_6_fevrier_2020_1241361.pdf

¹⁵ Entre ces deux dates, le rapport du groupe de travail initié par le Ministère et présidé par Yves Déloye portant réforme du concours d'agrégation a été rendu. Le groupe de travail était composé d'Yves Déloye, son Président, et des collègues suivants : Catherine Achin, Céline Braconnier, Jean-Gabriel Contamin, Brigitte Gaïti, Olivier Ihl,

du 27 juillet 2021, suivie par la constitution du jury officialisée par l'arrêté du 21 septembre 2021¹⁶, ont mis fin à la longue incertitude des candidat.e.s qui ont parfois été démobilisé.e.s par cette situation. Ceci explique sans doute en grande partie le niveau historiquement bas du nombre de candidat.e.s qui se sont présenté.e.s¹⁷ : 17 (contre 25 lors du précédent concours). Dans sa forme, le concours est renouvelé : l'arrêté du 3 août 2021 prévoit en son article 2 que « le recrutement des professeurs des universités dans la discipline science politique comporte, après la première épreuve prévue à l'article 7 de l'arrêté du 13 février 1986 précité, deux leçons après préparation en loge pendant huit heures »¹⁸. Actant la suppression de l'épreuve généraliste de 8h (ex 24h) qui intervenait après l'épreuve sur travaux et la première épreuve de spécialité, le concours 2020-2022 n'a donc reposé que sur trois épreuves, intégrant ce faisant une des recommandations du groupe de travail présidé par Yves Déloye. Le MESRI n'a toutefois pas repris une autre des recommandations, à savoir la suppression du classement au profit d'une liste classée par ordre alphabétique et l'affectation des agrégés à partir de la confrontation entre les classements des établissements et des candidats par ordre de préférence.

Sur le plan des opportunités de carrière, ce concours 2020-2022 s'inscrit dans le prolongement des précédents, avec un nombre de postes en décline et qui atteint un niveau historiquement bas¹⁹ : trois postes ont été annoncés dans un premier temps, dans l'arrêté du 16 décembre 2020, quatre postes ont finalement été mis au concours (Tableau 5). Alors que sur une période de 20 ans, de 1993 à 2013, le concours offre en moyenne près de 7 postes (6,9 pour être précis), pour les quatre concours qui ont suivi, la moyenne s'établit à 4,5 postes seulement.

Tableau 5 : Postes ouverts à l'agrégation 1991-2022



Sandrine Lévêque et Michel Manganot. Il a bénéficié de l'appui d'Antonin Cohen. Constitué en mars 2020, il a rendu ses conclusions au début de l'été 2020.

¹⁶ Le jury était présidé par Brigitte Gaïti (Paris 1) et composé de Philippe Aldrin (IEP d'Aix-en-Provence), Camille Froidevaux-Metterie (Université de Reims), Patrick Hassenteufel (Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines), Claire Lemercier (CNRS), Didier Péclard (Université de Genève), et Delphine Placidi-Frot (Université Paris-Saclay) (arrêté du 21 septembre 2021 portant nomination des membres du jury du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur pour le recrutement de professeurs des universités en science politique pour l'année 2021, *Journal Officiel de la République Française*, 17 octobre 2021).

¹⁷ Cela s'inscrit toutefois dans une tendance plus ancienne au déclin du nombre de candidatures, soulignée dans les précédents rapports des Présidents du concours d'agrégation.

¹⁸ Arrêté du 3 août 2021 paru au JO du 28 août 2021 : https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_chercheurs/70/0/arrete_du_3_aout_2021_portant_adaptation_des_epreuves_du_concours_en_sciences_politiques_publice_au_JORF_1417700.pdf

¹⁹ La lettre de l'OMASP n°13 relative aux recrutements de l'année 2018 s'en alarmait déjà.

A ce niveau historiquement bas de postes mis au concours correspond un niveau exceptionnellement bas de candidat.e.s. Vingt-deux candidats ont été admis à concourir (15 hommes, 7 femmes) mais seuls 17 candidat.e.s se sont présentés à la première épreuve. Parmi eux, 9 ont été sous-admissibles (7 hommes, 2 femmes) puis 7 admissibles (5 hommes, 2 femmes) et au titre de lauréat.e.s, on compte 3 hommes et 1 femme. A l'issue du concours, ceux-ci ont été affectés par ordre de classement aux Universités de Lille (Emmanuelle Bouilly), Lyon 3 (Thibaud Boncourt), Rennes 1 (Benjamin Boudou), et Bordeaux (Raphaël Cos).

2.2 Les postes de PR proposés au 46.1 et au 46.3

Le décret du 2 septembre 2014 permettant le recrutement d'un.e professeur.e des universités dans les sections CNU 01 à 06 par la voie d'un concours d'établissement prévu à l'article 46-1 du décret de 1984 a été modifié avec l'entrée en vigueur de la LPR. L'article 5 de cette loi, promulguée le 24 décembre 2020, a en effet mis fin à la nécessité d'une qualification pour les candidat.e.s déjà MCF²⁰. Ce nouveau régime est entré en application à l'occasion des recrutements de l'année 2021²¹. Mais pour l'année 2022, une "qualification ex-post" a été prévue pour le groupe 1 et cela sera également le cas pour les années 2023 et 2024²². Il s'agit d'une procédure dérogatoire et expérimentale qui fait suite à la mobilisation des Présidents du groupe 1 au CNU. Les dossiers des candidat.e.s classé.e.s lors de recrutements à l'article 46.1 ont donc été examinés par le CNU en vue de leur qualification (excepté pour les candidats déjà qualifiés en vertu du régime précédent et dont la qualification était encore valable).

Cette année, ces recrutements restent soumis aux contraintes du contingentement des postes, à savoir la limitation nationale du nombre de ces postes en référence au nombre de postes offerts à l'agrégation de science politique (le nombre total d'emplois ouverts sur deux années universitaires ne peut être supérieur au nombre des emplois ouverts au concours d'agrégation organisé tous les deux ans). Toutefois, le décret du 23 février 2022 prévoit un assouplissement de la règle du contingentement, entérinant la proposition de décontingentement partiel émise par le groupe de travail présidé par Yves Déloye : désormais, il y aura deux fois plus de postes relevant de l'article 46 que de postes mis à l'agrégation (règle des 1/3 pour l'agrégation et 2/3 pour l'article 46). Cette évolution ne peut qu'être saluée, compte tenu du trop faible nombre de recrutements de PR et de la quasi-stagnation de leur nombre sur 20 ans, mais la tendance à la baisse du nombre de postes mis à l'agrégation rend malheureusement cette nouvelle disposition assez peu significative. Cela interroge quant à la pertinence d'un ratio calculé sur le nombre de postes à l'agrégation, compte tenu de la désaffection pour ce concours de la part des établissements qui préfèrent maintenir un contrôle sur les recrutements et les profils de postes afin de pouvoir développer une politique scientifique.

En l'absence d'organisation du concours d'agrégation en 2021, la question de la base de référence pour l'attribution des postes au 46-1 à l'automne 2022 pour la campagne 2023 se pose avec acuité. Le groupe de travail présidé par Yves Déloye avait prévu l'hypothèse d'un concours sans poste et proposé qu'un nombre minimal de postes (six sur deux ans) au titre de l'article 46 puissent être ouverts quel que soit le nombre de postes proposés à l'agrégation (et, donc, de surcroît, si le concours d'agrégation n'était pas organisé). Il faudra exercer une vigilance particulière sur ce sujet.

²⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000042137953/>

²¹ Lettre de l'OMASP n° 15, 2021, p. 8

²² Décret du 23 février 2022 paru au JO du 24 février 2022.

Pour ce bilan, tout comme l'année dernière²³, nous avons identifié un recrutement en section 19 (Tableau 7) qui a permis à une collègue MCF en science politique de connaître une promotion. Ce recrutement s'ajoute aux postes mis au concours en section 04 et qui sont au nombre de trois cette année (Tableau 6).

Tableau 6 : Professeur.e.s des Universités en science politique recruté.e.s au 46.1 en 2022

Établissements (composantes)	Profil/laboratoire de rattachement	Recruté.e	H/F	Année de soutenance de l'HDR ²⁴ /Établissement	Année de recrutement comme MCF/Établissement d'exercice	Année de soutenance de thèse/Établissement
Université de Paris 8 (UFR Textes et sociétés, Dpt de science politique)	Science politique /Cresppa (UMR)	Florence Hulak	F	2021, philosophie /EHESS	MCF en Philosophie /Université de Paris 8	2009 en Philosophie /Université Paris 1
Université Lyon 2 (UFR Anthropologie, sociologie et science politique, Dpt de science politique)	Sociologie politique /Triangle (UMR)	Stéphane Cadiou	H	2022/ IEP Paris	2006/ Université de Nice (depuis 2014, Université de Saint-Etienne)	2002/ IEP Bordeaux
Université Paris Assas (UFR droit public et science politique)	Pas de profil/ Cersa (UMR) ou CECP (EA)	Marc Milet	H	2015/ Université Paris II	2004/Université Paris II	2000/Université Paris II

Tableau 7 : Professeur.e.s des Universités en sociologie recruté.e.s au 46.1 en 2022

Établissements (composantes)	Profil/laboratoire de rattachement	Recruté.e	H/F	Année de soutenance de l'HDR/Établissement	Année de recrutement comme MCF/Établissement d'exercice	Année de soutenance de thèse/Établissement
Université de Pau (Département de sociologie)	Sociologie de l'action, des mouvements sociaux et des controverses/ (UMR TREE transitions énergétiques et environnementales)	Stéphanie Déchezelles	F	2021/ENS Lyon	2009/IEP Aix	2006/IEP Bordeaux

A la différence des années précédentes, on ne retrouve pas la prépondérance de Sciences Po dans la formation doctorale des nouveaux PR. En revanche, les grands établissements parisiens sont extrêmement bien représentés en tant que lieu de soutenance de l'HDR. A noter également, l'extrême rapidité de recrutement sur un poste de PR après la soutenance de l'HDR (recrutement dans l'année de soutenance de l'HDR pour trois PR sur les quatre identifiés cette année). Mais cette rapidité d'insertion ne doit pas masquer le fait que les recrutements au 46-1 restent des entreprises de longue haleine : le temps passé entre la soutenance de thèse de doctorat et le

²³ Lettre de l'Omasp n° 15, 2021.

²⁴ En l'absence de précision (Tableaux 6 et 7), l'HDR et la thèse relèvent de la science politique.

recrutement en tant que PR se situe entre 13 ans et 22 ans. Ce sont toujours des MCF très aguerris qui sont recrutés comme PR dont l'ancienneté oscille entre 13 ans et 18 ans. Il apparaît clairement que les carrières sont ralenties par la durée de réalisation de l'HDR en science politique.

Il est intéressant de comparer les résultats de ce concours avec ceux de l'agrégation en termes de genre, à un moment où l'enjeu de la féminisation du corps des PR revêt une importance particulière²⁵ et alors que la science politique est une discipline particulièrement peu féminisée (v. infra). Ces deux concours ont permis la promotion de huit maîtres de conférences, dont trois femmes. Si le concours au 46-1 est paritaire, ce n'est pas le cas du concours d'agrégation qui ne compte qu'une lauréate cette année sur quatre agrégés.

En sus du recrutement au 46-1 de ces quatre professeur.e.s, le concours de cette année comportait trois postes à la mutation.

2.2 Les postes de PR proposés à la mutation

Alors que, pour un établissement, l'obtention d'un poste à la mutation est plus assurée qu'au 46-1, en raison du contingentement, cette année, le nombre de postes ouverts à la mutation n'est pas supérieur au nombre de postes proposés au 46-1. Parmi les hypothèses expliquant cela, on peut citer la préférence des établissements pour les postes mis au concours au 46-1 et les difficultés qui, dans le passé, ont pu être rencontrées pour recruter à la mutation²⁶. Ces difficultés se sont confirmées cette année. On n'observe pas, en effet, un fort afflux de candidatures sur les postes mis au concours à la mutation, à l'exception notable de Sciences Po, qui a reçu 15 dossiers. Mais la situation des deux autres postes est particulièrement instructive, puisqu'il n'y a eu, à l'Université de Paris (Malakoff), qu'une seule candidature, et aucune à l'Université Paris Nord, si bien que le poste n'a pas été pourvu ! La procédure de mutation est ainsi très peu concurrentielle. Le concours cette année confirme que les postes à la mutation sont relativement peu attractifs, à l'exception de quelques rares établissements prestigieux comme Sciences Po qui recrute au-delà de nos frontières.

Toutefois, le concours ouvert à l'IEP de Paris a été déclaré 'sans objet' sur Galaxie et le poste public gelé. La candidate classée première n'étant pas en situation de mutation, c'est sur un autre type de support qu'elle a été recrutée. Par ailleurs, la fiche de poste Galaxie était différente de celle élaborée par le CERI.

Ces recrutements sur les postes mis au concours sur la base de l'article 51 n'ont pas fait l'objet d'une communication à la communauté des politistes, tant en ce qui concerne les dates d'audition que les auditionné.e.s et les personnes recrutées, comme il est désormais de coutume pour les recrutements de MCF. Il serait souhaitable qu'une réelle transparence s'applique pour les recrutements de Professeur.e.s.

Tableau 8 : Professeur.e.s des Universités en science politique recruté.e.s à la mutation en 2022

Etablissements (composantes)	Profil/ laboratoire de rattachement	Recruté.es	H/F	Carrière antérieure
Université de Paris (Faculté de droit,	Relations internationales /EA Centre M. Hauriou	Frédéric Charillon	H	Thèse IEP Paris 1996, Agrégation

²⁵ Note DGRH N° 4 Avril 2021, La situation des femmes universitaires dans l'enseignement supérieur en 2020

²⁶ Cf Lettre de l'OMASP n° 14.

<i>d'économie et de gestion</i>)	pour la recherche en droit public			1999/ Université d'Auvergne
Université Paris Nord (<i>UFR Droit, Sciences Politiques et Sociales</i>)	Relations internationales, Etudes européennes, Aires régionales/Institut de droit public, sciences politiques et sociales	<i>Pas de candidature, Pas de recrutement</i>		
IEP Paris (<i>Département de science politique</i>)	RI/Multilatéralisme au sens large (Galaxie). RI/Multilatéralisme au sens large/Spécialisation aire régionale extra-européenne (SciencesPo Ceri)/CERI	Chiara Ruffa	F	PhD, Senior Lecturer at Swedish Defence University

Les difficultés de recrutement sur les postes mis au concours à la mutation, conjuguées à la faiblesse des postes mis au concours à l'agrégation sont éminemment problématiques, si on les rapporte à la quasi-stagnation du corps des PR en science politique depuis le début des années 2000²⁷. Cette situation s'inscrit pourtant dans un contexte de forte attractivité de la science politique, attestée par les vœux formulés sur Parcoursup et par le développement des licences de science politique (+66% d'étudiants entre 2011 et 2018), qui nécessitent une plus grande capacité d'encadrement²⁸. C'est au regard de cette situation qu'il faut envisager le repyramidage engagé par le MESRI.

2.3 Le repyramidage (ou réhaussement)

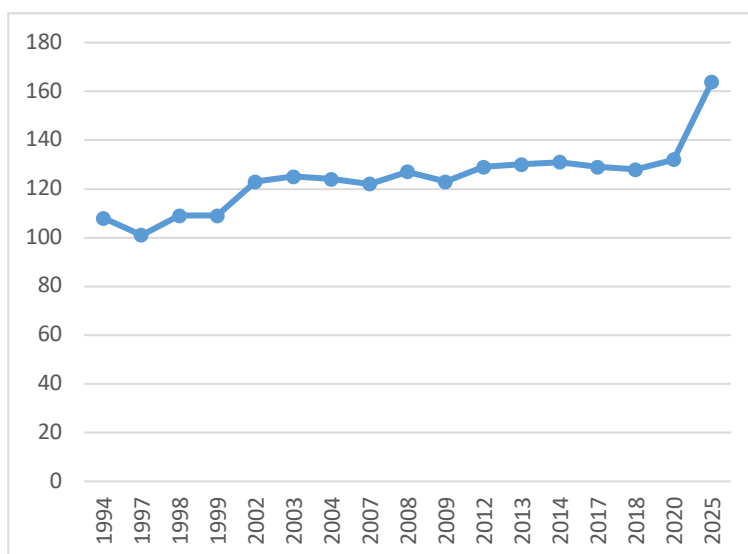
En 2021, le MESRI a annoncé son intention d'initier une procédure (administrative) de repyramidage²⁹ devant conduire à un rééquilibrage du ratio PR/MCF : actuellement, sur le plan national, il est de 33/67% en moyenne, et le Ministère a annoncé son intention de le voir passer à 40/60%, soient 2000 promotions dans le corps des professeurs. Pour la science politique (Tableau 9), dont la part des PR se situe à 32,1% en 2020, cela pourrait représenter 32 PR supplémentaires (le corps passerait ainsi de 132 à 164 soit une augmentation de 24%) !

²⁷ Comme le soulignait l'AECSP : « Depuis 2002, en raison du faible nombre d'entrées dans le corps et du nombre croissant de départs à la retraite, le nombre de PU n'a augmenté que de 5 unités (123 en 2002, 128 en 2018). Et, signe inquiétant, le nombre de PU a même baissé depuis 2014 (il se situait alors à 131) », *op. cit.*, 2020.

²⁸ En 2016 déjà, le déficit de postes de titulaires en science politique avait été largement documenté sur la base d'une enquête menée par l'ANCMSP, l'AFSP et le CNU 04 (Rapport annuel d'activité du CNU 2016, Annexe 3, p. 84 et suiv.). cf la Lettre n° 11 de l'OMASP d'octobre 2015, sur la conjoncture démographique de la science politique à l'Université en 2014.

²⁹ Selon AEF Info : « Repyramidage des enseignants-chercheurs : un projet de décret précise les modalités de reclassement de 2 000 MCF : Le projet de décret permettant le repyramidage des enseignants-chercheurs – pour atteindre un ratio de 60 % de maîtres de conférences pour 40 % de professeurs d'université – sera présenté en CTU le 11 juin 2021. L'idée est de créer une voie de promotion interne temporaire pour l'accès des MCF HDR dans le corps des PU », <https://www.aefinfo.fr/depeche/653436-repyramidage-des-enseignants-chercheurs-un-projet-de-decret-precise-les-modalites-de-reclassement-de-2-000-mcf>

Tableau 9 : Nombre de PR en science politique : perspectives 2025 suite repyramidage (hors agrégation et promotion au 46-1 ou 46-3)



Le décret du 20 décembre 2021 établissant la procédure de repyramidage est paru au JO le 22 décembre 2021³⁰. Il prévoit que les personnels éligibles au repyramidage sont des MCF titulaires de l’HDR, parmi lesquels un quart appartenant au premier grade et trois quarts au deuxième grade (c’est-à-dire des MCF hors classe ou classe exceptionnelle). La procédure, qui échoit principalement aux établissements, est en principe la suivante : tout d’abord, le Ministère accorde aux établissements un certain nombre de possibilités de promotion de MCF et donne des indications sur les disciplines prioritaires ; c’est ensuite au chef d’établissement de proposer au CA la répartition par discipline des possibilités de promotion (art. 4. 1) ; les candidats éligibles peuvent alors déposer leur candidature qui doit être examinée par deux rapporteurs membres du corps des professeurs ; les avis sont ensuite adressés au CNU qui doit également rendre un avis sur le dossier, sur la base de rapports établis par des membres du collège A ; ces avis sont renvoyés à l’établissement, qui organise une audition des candidats (dans la limite de quatre candidats par emploi) ; à la suite de ces auditions, le chef d’établissement propose les nominations.

Deux aspects de cette procédure apparaissent particulièrement décisifs, au-delà, bien sûr, du nombre de possibilités accordées par le MESRI aux établissements :

- Les **indications de disciplines prioritaires venant du Ministère**. Pour chaque établissement, le Ministère indique dans quelles disciplines des promotions peuvent être réalisées. Or, en science politique, il est actuellement difficile de comprendre ce qui préside aux indications ministérielles, étant donné leur caractère parfois erratique. Ainsi, la science politique n’a pas été indiquée comme prioritaire dans un grand nombre d’établissements ayant un ratio très inférieur à la moyenne : par exemple, dans les Universités de Dijon, Lyon 3 ou Saint-Etienne, où les PR ne représentent que 20% des effectifs³¹. Dans les IEP de Lille et de Lyon, la science politique a cette fois été désignée comme prioritaire, alors que les PR représentent respectivement 23% et 26,5 % des effectifs.

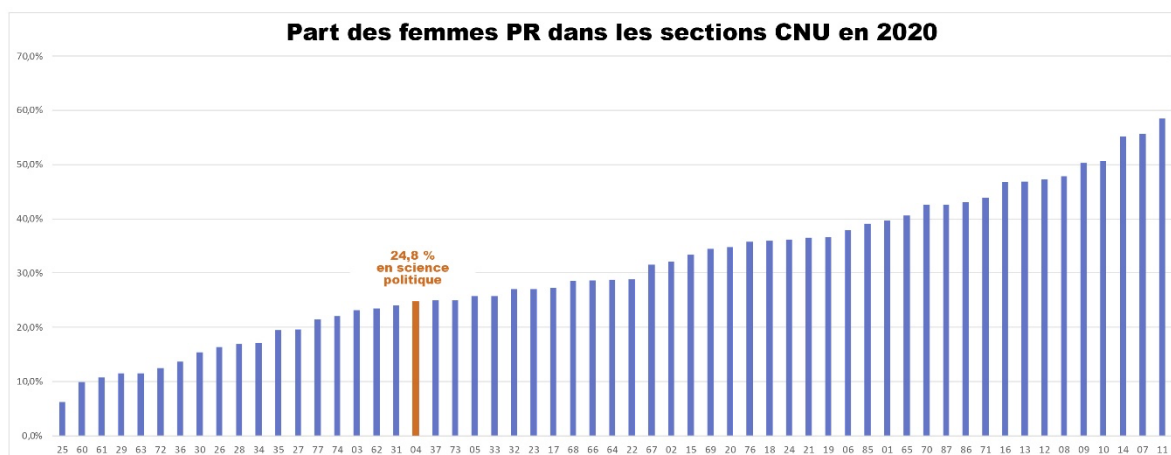
³⁰ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044537893?datePubli=>

³¹ Ces ratios ont été calculés à partir de la fiche démographique du Ministère pour l’année 2020, parue en septembre 2021.

- **Le rôle du chef d'établissement** (et, plus généralement, des arbitrages internes) : celui-ci se voit reconnaître un pouvoir essentiel dans l'arbitrage définitif. Cet arbitrage tient pour beaucoup à la gouvernance de l'Université, notamment son caractère plus ou moins vertical. Parfois, d'autres instances entrent dans la boucle de décision : à l'Université de Saint-Etienne, ces questions sont discutées en bureau des directions de composantes ; à l'Université de Tours, un groupe de travail a été établi pour réfléchir à des indicateurs complémentaires au ratio PR/MCF (comme le taux de pression sur les postes de PR, le nombre de MCF HDR, la qualification, l'ancienneté, la répartition genre, etc.) et faire des propositions au CA.

Dans l'ensemble, cette procédure manque de transparence : rares sont celles et ceux qui en ont connaissance ou qui identifient ne serait-ce que le processus de décision à l'œuvre, y compris parmi les potentiel.le.s éligibles ! En outre, si le CNU intervient dans le processus, il est réduit à un rôle de consultation, ce qui va dans la droite ligne de la LPR qui, s'agissant des recrutements au 46-1 et au 46-3, a supprimé la qualification PR pour les MCF³².

La question du repyramidage est mal connue et ses enjeux peu identifiés, alors qu'on pourrait en attendre une nette augmentation du corps des PR en science politique à un moment où le faible nombre de demandes de postes à l'agrégation, conjugué à un nombre aussi bas de postes mis au concours au 46.1, réduit les opportunités, pour un.e MCF, de devenir PR. L'enjeu est d'autant plus saillant qu'un grand nombre de départs à la retraite est attendu dans les prochaines années, avec 25 PR qui ont plus de 60 ans en 2021. A n'en pas douter, ce repyramidage pourrait être un moyen de **débloquer des carrières** par trop lentes et d'augmenter la proportion d'enseignants-chercheurs qui pourront répondre à des besoins urgents d'encadrement doctoral³³ ou de responsabilités administratives et pédagogiques. On peut en attendre aussi une meilleure défense de la science politique dans les arbitrages sur les demandes de postes. Il faut également espérer que le repyramidage permettra une **féménisation** du corps des PR, alors que la science politique ne compte que 24,8% de femmes dans ce corps, un taux très bas, surtout si on compare aux autres disciplines. Sur l'ensemble des sections du CNU, seules 18 ont un taux de féminisation plus bas que la science politique, pour l'essentiel des sections relevant du groupe sciences.



³² Qualification qui a toutefois été provisoirement rétablie pour le groupe 1 (dans les conditions énoncées supra).

³³ Près de 10 thèses en moyenne pour chaque PR ; *MagAFSP*, n°2, 2021, p.5

Pourtant, la partie est très mal engagée. Il est déjà possible de dresser un bilan même provisoire. La procédure initiée fin 2021 concerne deux années sur les cinq que doit compter ce repyramidage. On peut avoir une indication assez claire des opportunités ouvertes en science politique à partir du nombre de dossiers remontés pour avis au CNU en juillet 2022 (la procédure est alors à mi-chemin puisqu'il doit y avoir des auditions fin 2022 au niveau des établissements en sus du passage par le CNU). Alors qu'on aurait pu s'attendre à ce que 12 à 13 dossiers soient constitués (et ce afin d'atteindre le chiffre de 32 promotions en 2025, dernière année de repyramidage), à ce stade, **seuls cinq collègues politistes sont susceptibles de devenir PR** (dans les IEP de Lille et de Lyon, à l'INALCO, dans les universités de Bordeaux et de Polynésie). Il reste à en identifier les raisons :

- Une première raison, assez évidente, a trait aux arbitrages rendus à l'échelle des établissements qui, à l'évidence, n'ont pas été favorables à la science politique. A cet égard, l'**argument du vivier** a eu des **effets désastreux** pour une petite discipline (en nombre) comme la science politique, d'autant que les politistes sont dispersés dans un grand nombre d'établissements. La science politique est présente dans 69 établissements, parmi lesquels 41 où la condition du vivier ne peut guère être remplie car le nombre d'E-C se situe entre 1 et 5 ; dans 15 établissements seulement la condition du vivier peut plus facilement être remplie, le nombre d'E-C y étant supérieur à 10.
- Une deuxième raison peut tenir aux **indications données par le MESRI** qui a fait preuve de frilosité dans ses priorités, ainsi qu'en témoigne le fait que les établissements dont la part de PR politistes est pourtant bien inférieure à la moyenne nationale de notre discipline n'aient pas été indiqués comme prioritaires pour le repyramidage.

Les deux dimensions se sont assurément conjuguées.

En conclusion, le bilan des recrutements de PR cette année est en demi-teinte, en ce qu'il n'apparaît pas à même de permettre une croissance de ce corps, alors qu'un concours d'agrégation a pris fin cette année. Ce bilan mitigé tient à trois facteurs : le faible nombre de postes mis au concours à l'agrégation, le non pourvoi d'un poste à la mutation et le faible nombre de repyramidages. Ces arrivées de professeur.e.s peinent à compenser les départs à la retraite (en 2021, 25 PR ont plus de 60 ans). Enfin, ces recrutements ne vont pas franchement contribuer à la féminisation du corps des PR, alors que la science politique est l'une des disciplines les moins bien loties dans ce domaine.

* * * *

En guise de conclusion, nous attirons l'attention sur le nombre important de chantiers, identifiés tout au long de cette Lettre n°16, qui devraient occuper l'OMASP à court et moyen termes : élargir le suivi des campagnes aux recrutements CNRS et aux ITA, établir un bilan sur l'emploi scientifique en science politique dans l'enseignement privé, de l'offre postdoctorale, des débouchés professionnels à l'étranger. Il est bien évident que ces chantiers ne pourront pas être menés à bien, dans des délais satisfaisants, sans une prise en charge plus collégiale du travail de l'OMASP, même en lien avec d'autres organisations professionnelles, telles que l'AECSP. L'Observatoire est donc encore et toujours à la recherche de bonnes volontés !